



Réf. : OD-20-03-005

**LETTRÉ AUX ENTRAINEURS PUBLICS**

Boulogne, le 25 mars 2020

Madame, Monsieur,

La suspension des courses depuis le 17 mars pour une période d'au moins un mois met les entreprises d'entraînement face à des difficultés aussi imprévues que violentes.

C'est pourquoi le Président Edouard de Rothschild a souhaité ne pas attendre pour prendre plusieurs dispositions de nature à soulager vos structures en cette période de crise.

Ainsi, il a été décidé d'utiliser les fonds disponibles de la Caisse de Secours (540 K€), constitués des amendes entraîneurs, pour vous distribuer une aide exceptionnelle. Cette décision a été prise en accord avec les associations représentatives, Association des Entraîneurs De Galop (AEDG) et Association des Entraîneurs Propriétaires (AEP) qui, conformément au Code des courses, perçoivent normalement le produit de ces amendes pour financer des actions sociales. La situation tout à fait exceptionnelle que nous vivons a conduit ces deux associations et France Galop à privilégier une distribution à l'ensemble des entraîneurs.

Cette aide sera réservée aux entraîneurs publics ayant renouvelé leur licence 2020, ayant au moins un cheval à l'entraînement et n'étant pas en liquidation judiciaire.

Sur la base du nombre de licenciés ainsi recensés, cette aide ponctuelle pourrait être de 1.417 €.

Toutefois, certains d'entre vous peuvent souhaiter y renoncer par solidarité avec l'ensemble des autres membres de votre profession qui en auraient plus besoin. Dans cette hypothèse, l'enveloppe serait répartie entre moins de bénéficiaires ce qui entraînerait, de fait, une augmentation automatique de l'aide individuelle. Ainsi, si 10 % d'entre vous renoncent à cette aide, l'aide ponctuelle pourrait alors s'élever à 1.574 €.

Nous vous proposons d'utiliser le formulaire ci-joint, si vous souhaitez renoncer à l'aide individuelle.

**Il devra être renvoyé avant le 31 mars 2020 (17h) à l'adresse email**

**[comptes.pro@france-galop.com](mailto:comptes.pro@france-galop.com)**

L'aide ponctuelle sera créditée sur les comptes France Galop au début de la semaine du 6 avril 2020.

L'absence de courses entraîne un manque à gagner important pour les entraîneurs puisqu'aucun pourcentage ne peut être distribué sur les allocations, elles-mêmes non distribuées. C'est pourquoi la profession d'entraîneurs est au cœur de nos préoccupations dans ce contexte de crise et nous les intégrons pleinement dans nos discussions avec l'État pour qu'ils puissent également bénéficier de l'aide que les pouvoirs publics pourraient mettre en place au profit de notre filière et de ses différentes composantes.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Olivier Delloye

**FORMULAIRE DE RENONCEMENT A L'AIDE EXCEPTIONNELLE  
TIREE DE LA CAISSE DE SECOURS DES ENTRAINEURS**

Je soussigné [prénom/nom] :

\_\_\_\_\_

Société d'Entrainement (le cas échéant) :

\_\_\_\_\_

Adresse :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ ville : \_\_\_\_\_

Numéro de compte FG : \_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance du dispositif d'aide exceptionnelle de soutien à la profession d'entraîneur public tiré de la caisse de secours constituée des amendes,

Et y RENONCE expressément en solidarité avec mes confrères qui en ont le plus besoin.

A : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Signature

**A renvoyer avant le 31 mars 2020 (17h) à l'adresse mail [comptes.pro@france-galop.com](mailto:comptes.pro@france-galop.com)**